

Délibération n° 004

Objet : Adoption du budget primitif 1999

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

1. *Arrête le budget primitif du Syndicat Mixte, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :*
 - *Dépenses d'investissement : 250.000 F*
 - *Recettes d'investissement : 250.000 F*
 - *Dépenses de fonctionnement : 2.800.000 F*
 - *Recettes de fonctionnement : 2.800.00 F*
2. *Approuve le versement d'une subvention de 2.050.000 F au profit de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise, imputée au compte 6574 du budget et autorise le Président à conclure la convention financière y afférente.*
3. *Approuve la renonciation aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.*
4. *Approuve le principe du remboursement des débours des élus aux frais réels.*
5. *Approuve l'état des effectifs du personnel (joint en annexe).*
6. *Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en oeuvre.*

*Adopté par le Comité Syndical
en date du 1^{er} juin 1999*

Annexes :

Etat des effectifs du personnel

Annexe budgétaire

Participation financière des collectivités